

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Projets d'arrêtés autorisant l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud pour les campagnes cynégétiques 2020-2021, 2021-22 et 2022-2023

NOR : TREL2022905A

Soumis à participation du public du 1^{er} au 22 juillet 2020

La présente consultation porte sur deux projets d'arrêtés trisannuels relatifs à l'utilisation de chevrotines dans le cadre des battues collectives au sanglier dans les départements de Corse.

Le grand public a émis un avis largement défavorable (83.4 %) aux projets d'arrêtés. Ce résultat traduit les inquiétudes d'une partie des participants de voir utiliser des munitions au plomb alors même que ce métal a été reconnu comme nocif pour l'environnement et la santé humaine. Par ailleurs, une autre inquiétude exprimée par les opposants aux projets d'arrêtés tient à la létalité moindre de ce type de munition et aux risques accrus de blessures non létales, contraignant l'animal à l'agonie.

Cependant, considérant les dommages causés par les populations de sangliers dans les départements concernés, la spécificité géographique et écologique du territoire (omniprésence du « maquis ») ainsi que le gain de sécurité pour les participants aux battues apporté par l'utilisation de ce type de munition, **il a été décidé de conserver les projets d'arrêtés en l'état.**